Plan intégrant les procédures suivantes :
PLU approuvé le 20 juillet 2017
Révision avec examen conjoint n°1 approuvée le 10 décembre 2020
Modification de droit commun n°1 approuvée le 10 décembre 2020

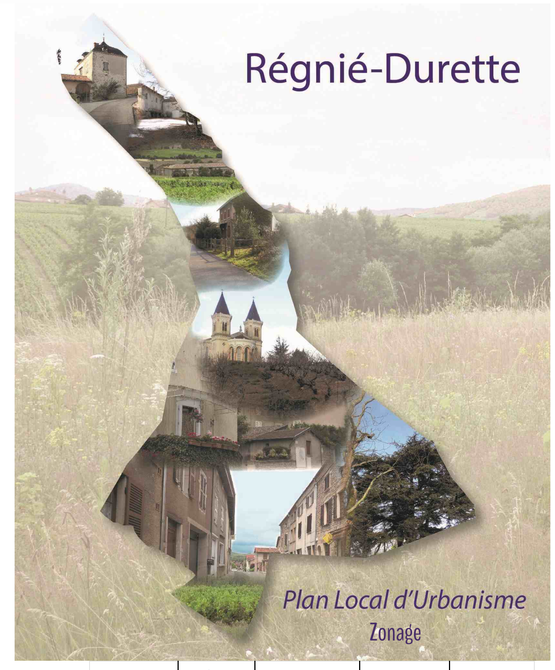

Régnié-Durette

Plan Local d'Urbanisme
Zonage

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1/2	1:5 000	M2	PCI Vecteur m.a.j. 08/12/2023	

PARTIE NORD AU 1/5000

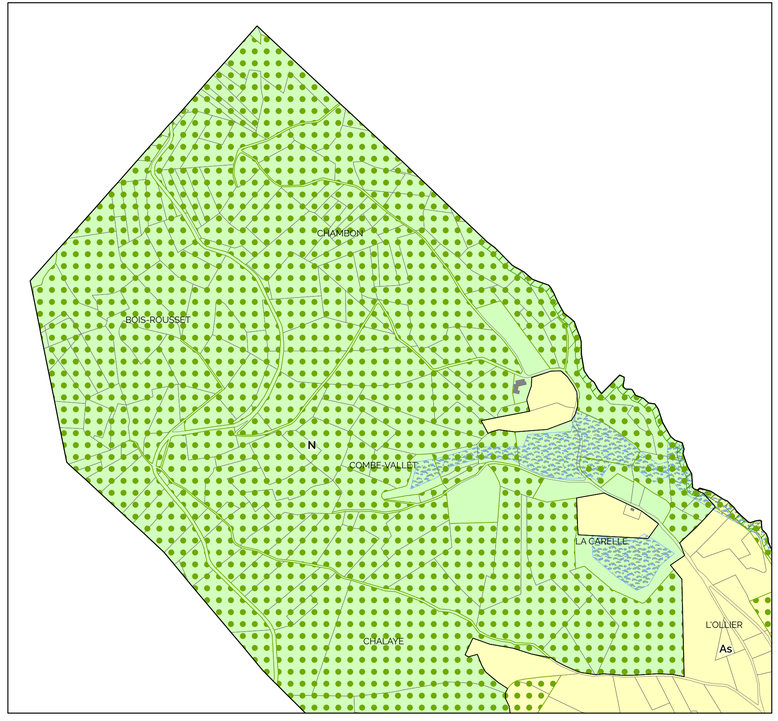

ZOOM SUR LE CENTRE-BOURG AU 1/3000

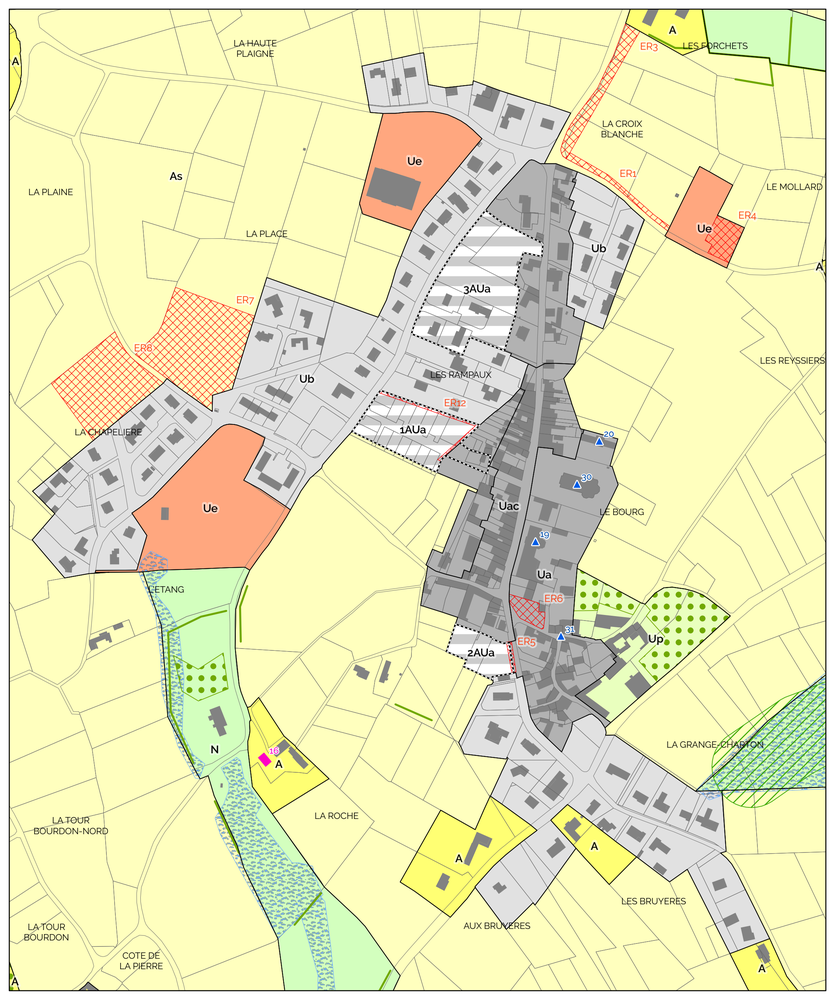

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface	Parcelle
ER1	Création de stationnements	Commune	750 m²	AE288 et 279
ER2	Création d'un bassin de rétention aux Châtillons	Commune	3338 m²	AC0318
ER3	Création d'un chemin piéton et de stationnements entre la Croix et les Forchets	Commune	10 m	AE0289, AE0288, AE0292, AE0293
ER4	Extension du cimetière du centre-bourg	Commune	1233 m²	AE0274
ER5	Création de stationnements et d'un espace public	Commune	200 m²	AL189 et 190
ER6	Aménagement du carrefour et création de stationnements à l'angle de la rue du Bourg et du vieux bourg face à la rue de l'allée des Chênes	Commune	763 m²	AL0066
ER7	Création d'un bassin de rétention vers le lotissement Les Chênes	Commune	9185 m²	AM0024
ER8	Création d'un bassin de rétention vers lotissement La Chapelière	Commune	6638 m²	AN0004
ER9	Extension station d'épuration de Ponchon	Commune	13436 m²	AI0302, AI0304, AI0409
ER10	Création d'un bassin de rétention la Haute Plaigne	Commune	4831 m²	AE0353
ER11	Extension station d'épuration de Saint-Vincent	Commune	8417 m²	AR0081, AR0082
ER12	Emplacement pour création d'un cheminement doux	Commune	500 m²	AM69

Les éléments remarquables du paysage

- Eléments bâtis ou arbres isolés protégés au titre de l'article L151.19 du CU
- Parcs, jardins, et boisements protégés au titre de l'article L151.19 du CU
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23 du CU
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151.23 du CU
- Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151.23 du CU

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151.41 1° à 3° du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151.11 2° du CU
- Nouvelle construction non portée au cadastre

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua, Uac — Zone urbaine centrale
- Ub — Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- Ue — Zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Ui — Zone urbaine à vocation d'activités
- Up — Zone urbaine patrimoniale
- 1AUa, 2AUa, 3AUa — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

Les zones naturelles et agricoles

- A — Zone agricole
- As — Zone agricole inconstructible
- Ap — Zone agricole à vocation touristique
- Ah — Zone agricole de gestion des activités économiques
- N — Zone naturelle
- Ne — Zone naturelle d'équipements